

SEANCE DU 22 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **lundi 22 juillet à 20 heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence CHEVROLLIER Denis, Maire

Etaient présents : ORHANT Brigitte, GEORGEAULT Myriam, SENIOW Mickaël, OLIVRY Anne, FESSELIER Rémi, GAUTIER Loïc, BOUVET Sébastien, LOUIS Isabelle, MARION Bernard, URIEN Samuel, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : MAIGRET Cédric, GIONNET Jean-Paul, LIMA Chrystel,

Etait absent : LOISEL Soraya,

Date de convocation : 15 juillet 2019

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 11

votants : 11

Mme Chrystel Lima donne pouvoir à Mme Brigitte Orhant pour voter en son nom

Madame Brigitte Orhant a été élue secrétaire.

2019-07-01 : AVENANT 3 A LA CONVENTION INSTRUCTION ADS

Le Maire rappelle :

Par délibération en date du 15 juin 2015, la commune adhère au service commune d'instruction des autorisations d'urbanisme et signait la convention d'adhésion.

Considérant l'article 9 de la convention de service commun qui prévoit un ajustement du coût du service par équivalent PC, fera l'objet d'un avenant à la convention à valider par les parties ;

Considérant le souhait de déléguer au bureau communautaire la décision d'évolution annuelle des prix jusqu'à concurrence de 200 €/EPC ;

Considérant la présentation du bilan d'activité du service ADS au titre de l'année 2018 ;

Il est proposé :

- D'arrêter le coût unitaire de l'équivalent PC à la somme de 185 € pour 2018 et le prévisionnel pour 2019 ;
- De déléguer au bureau communautaire la décision de l'évolution des tarifs jusqu'à concurrence de 200 €/EPC ayant pour conséquence d'adapter la convention dans son article 9 ;
- De modifier la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE les propositions ci-dessus énoncées
- AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi modifiée.

2019-07-02 : AVENANT 2 A LA CONVENTION SERVICE COMMUN INFORMATIQUE

Vu le code général des collectivités (CGCT) et notamment l'article L. 5211-4-2 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire du 20 janvier 2017 validant le Schéma de Mutualisation de Vitré Communauté ;

Vu la délibération DC 2017-177 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2017 portant création du service commun informatique ;

Vu la délibération de la commune de Vergéal en date du 21 janvier 2019 portant adhésion au service commun informatique proposé par Vitré Communauté

Vu la délibération DC 2018-205 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2018 portant actualisation de la convention de service commun Informatique

Vu la délibération DC 2019_130 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2019 portant actualisation de la convention de service commun Informatique – Avenant n°02

Considérant que le service commun informatique a été mis en place par Vitré Communauté dès le 1^{er} octobre 2017 et que 21 communes, la Ville de Vitré et son CCAS, le SMICTOM et le SUPV y ont adhéré.

Considérant que 16 communes et 3 CCAS (portant des Ehpad, maison de retraite...) ont rejoint le service commun informatique au 1^{er} janvier 2019 (avenant n°01)

Considérant que, depuis, la Commune de La Guerche-de-Bretagne doit s'adapter au départ de l'agent informaticien au sein de ses effectifs et souhaite rejoindre le Service Commun informatique de Vitré Communauté.

Considérant que le présent avenant n°02 a pour objectif de redéfinir :

- les nouvelles modalités financières de partage de la charge de service commun
- l'impact sur les agents composant le service commun : un nouvel agent titulaire doit être affecté au fonctionnement du service commun 'informatique', avec un impact sur le montant global de la charge de service commun

Considérant que les modalités financières convenues sont les suivantes :

- charge pour les membres déjà adhérents sur une base équivalente à celle convenue dans la première version du dispositif
- charge pour La Guerche-de-Bretagne, nouvelle commune adhérente à un même niveau de participation (coût par an par hab.) que les 37 communes (hors Vitré) déjà adhérentes
- la communauté d'agglomération Vitré Communauté prenant à sa charge le différentiel entre :
 - la charge de service commun liée à l'intégration d'un agent titulaire supplémentaire et
 - la participation de la commune nouvelle adhérente.

Considérant que la participation au service commun fera l'objet d'une réfaction annuelle sur l'attribution de compensation versée par Vitré Communauté aux communes ou de l'émission d'un titre de recettes aux autres établissements publics administratifs ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- VALIDE le projet d'avenant à la convention de service commun informatique joint en annexe ;
- AUTORISE le Maire à le signer ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

***RGPD** : Afin de se mettre en conformité avec la réglementation et de garantir le traitement des données, le conseil manifeste son intérêt d'adhérer au service commun « délégué à la protection des données » proposé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG35) dans le cadre de la mutualisation communautaire et à signer la convention avec celui-ci. Coût annuel estimé 295 €.*

2019-07-03 : LOCAL RANGEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION

Dans la continuité du projet de construction d'un local rangement non isolé d'une surface de 57.80 m² positionné en appentis contre le pignon nord de la salle des sports et mis à disposition des associations de Vergéal, le Maire donne connaissance des entreprises attributaires des marchés suite à l'avis d'appel public à la concurrence et dont la date de remise des offres était fixée au 3 juin 2019 :

- Lot 1 Gros Œuvre – Ent Bernard Travaux de Mézières sur Couesnon pour..... 18 741,89 € HT
- Lot 2 Charpente – Ent Henry de Vergéal pour 1 749,96 € HT
- Lot 3 Couverture – Ent Henry de Vergéal pour 3 728,93 € HT
- Lot 4 Menuiseries – Ent Fadier d'Argentré du Plessis pour 2 244 € HT

Cette opération étant susceptible de recevoir un financement du Département au titre du Fonds de Solidarité Territoriale, le maire propose le plan de financement prévisionnel :

Nature des dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre		Aides publiques		
SCP Gesland Hamelot	2 500,00 €	Département (25% modulé)	12 159,30	40,75%
Mission SPS	874,00 €			
Travaux		Autofinancement		
Gros œuvre	18 741,89 €	Fonds propres	17 679,48	59,25%
charpente	1 749,96 €			
couverture	3 728,93 €			
Menuiseries extérieures	2 244,00 €			
Total	29 838,78 €	Total	29 838,78	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- VALIDE le montant des travaux de l'opération ET le plan de financement présenté ;
- SOLLICITE près du Département une subvention au titre du FST.

2019-07-04 : VOIRIE 2019 – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Sur proposition de la commission voirie, un programme de travaux sur voirie a été retenu par le conseil municipal pour l'année 2019. Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, le Maire donne connaissance du résultat des offres reçues :

1. Ent TPB de Vitré.....144 945,85 € HT
2. Ent Séché de Le Bourgneuf la Forêt157 809 € HT
3. Ent FTPB Normandie de Domfront.....120 863,45 € HT

Et de l'analyse faite suivant les critères définis dans le règlement de consultation :

Candidats	Prix : 50 %	Valeur Technique : 40%	Délai : 10%	Moyenne	Classement
	Note de 1 à 10	Note	Note		
TPB	8,34	10	10,00	9,17	2
SECHE	7,66	10	6,67	8,50	3
FTPB	10,00	10	6,67	9,67	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- ATTRIBUE le marché à l'entreprise FTPB Normandie de Domfront pour un montant total des travaux à **120 863,45 € HT** ;
- AUTORISE le Maire à signer le marché.

2019-07-05 : ALIENATION DE CHEMINS RURAUX

Le Maire rappelle :

Par délibération en date du 28 mars 2019, le conseil municipal donnait son accord de principe à la vente d'anciens chemins ruraux au profit de propriétaires riverains sous réserve du résultat de l'enquête publique.

L'enquête publique préalable aux cessions s'est déroulée du 3 juin au 18 juin 2019 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Le Maire donne lecture des conclusions émises par le commissaire-enquêteur qui constate la régularité de l'enquête publique et qui émet les avis suivants :

- **Dossier 1** - Avis **favorable** à l'aliénation du CR « ancien chemin de Vergéal » au profit de Marcel et Paulette **GOURMON**
- **Dossier 2** – Avis **favorable** à l'aliénation du CR « La Morinais de Pas de Bœuf » au profit de Marie-Agnès **MORDRELLE**
- **Dossier 3** – Avis **favorable** à l'aliénation du CR « La Morinais Pas de Bœuf » au profit de Francis **BARIOT**
- **Dossier 4** – Avis **favorable** à l'aliénation du CR « Pas de Bœuf » au profit de Dominique et Christine **REUCHERON**
- **Dossier 5** – Avis **favorable** à l'aliénation du CR « Pas de Bœuf » au profit de Raphaël **CADIEU**
- **Dossier 6** – Avis **favorable** à l'aliénation du CR « L'Épine » au profit de Sébastien et Céline **BOUVET**
- **Dossier 7** – Avis **favorable** avec réserve à l'aliénation du CR « La Haie Pitel » au profit de Loïc et Brigitte **ORHANT**. L'aliénation ne sera possible que lorsque la commune aura fait l'acquisition permettant la mise en place d'un parcours de substitution maintenant la continuité du chemin « La Haie Pitel ».
- **Dossier 8** – Avis **favorable** à l'aliénation du CR « La Cutinay » au profit de Robert et Christine **WATTIER**
- **Dossier 9** – Avis **favorable** à l'aliénation du CR « La Brosse » au profit de Albert et Jeanne **MAIGNAN**
- **Dossier 10** – Avis **favorable** à l'aliénation du CR « La Gaudinière » **portion EST** des parcelles C 202 et C 516 au profit de Rémi **LOUÂPRE**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ENTERINE les avis émis par le commissaire enquêteur ;
- DONNE POUVOIR au Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ces ventes d'anciens chemins ;
- RAPPELLE le prix de cession dans la délibération du 15 novembre 2018 fixé à 0,50 € le m² ;
- RAPPELLE que les frais afférents à ces ventes sont à la charge des acquéreurs ;
- PRÉCISE que pour le dossier 7, CR « La Haie Pitel », les frais de géomètre et de notaire pour le chemin de substitution à créer seront répartis pour moitié à la commune, pour moitié à Mr Mme Orhant Loïc.

2019-07-06 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AMORTISSEMENT POMPE 2018

Une nouvelle pompe placée dans le pièges à boues aux lagunes a été changée en 2018 en remplacement de celle défectueuse et la dépense a été imputée sur le budget assainissement à l'article 2156 « Matériel spécifique d'exploitation, service assainissement », dépense qu'il convient d'amortir sur 3 exercices comptables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants

- FIXE la durée d'amortissement à 3 ans,
- S'engage à inscrire en 2019, 2020 et 2021 au budget « assainissement » la somme de 616,60 €
 - En dépenses de fonctionnement, chapitre **042 article 6811** « dotations aux amortissements »
 - En recettes d'investissement, chapitre **040, article 28156** « matériel spécifique d'exploitation »

2019-07-07 : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DMB 1

Vu la délibération en date du 28 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019 assainissement ;
Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits pour passer les écritures d'amortissement d'une pompe achetée en 2018 ;

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- VOTE la décision modificative budgétaire n°1
- En dépenses de fonctionnement,
 - **6811-042** « dotations aux amortissements » + 617 €
 - **023** « virement à la section d'investissement » - 617 €
- En recettes d'investissement,
 - **28156-040** « matériel spécifique d'exploitation » + 617 €
 - **021** « virement de la section de fonctionnement » - 617 €

Le Maire donne lecture de la synthèse 2018 réalisée par les services du Département dans le cadre de la convention d'assistance technique pour l'exploitation de la station d'épuration. Il en ressort un fonctionnement satisfaisant de la station. Néanmoins, il est conseillé d'identifier pour une élimination progressive des zones d'entrée d'eaux parasites sur le réseau. Le Maire précise que ces travaux sont programmés en fin d'année 2019.

2019-07-08 : ETUDE RUISSELLEMENT EPTB VILAINE

De fortes pluies ont impacté la commune en juin 2018 et certaines habitations ont subi des dégâts suite aux inondations. L'Etablissement Public de Territoire du Bassin de la Vilaine, ayant la compétence Inondation sur le territoire, va démarrer une étude visant à cibler les ruissellements pour permettre une meilleure connaissance hydraulique du bassin. Cette étude sera réalisée en 2020 et 2021 à la demande des EPCI.

Pour en bénéficier, la commune doit faire une demande près de Vitré Communauté et de l'EPTB Vilaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- DEMANDE à Vitré Communauté que la commune de Vergéal soit inscrite dans l'étude réalisée par EPTB visant à cibler les ruissellements pour une meilleure connaissance hydraulique du bassin.

2019-07-09 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR GRDF

Toute occupation du domaine public donne lieu au versement d'une redevance. Le concessionnaire GRDF propriétaire d'ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune, doit s'acquitter de cette redevance basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public, dont le tarif doit être fixé au préalable par le conseil municipal. Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de la redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- FIXE la RODP 2019 à 243 € selon la formule de calcul :
(0,035 (redevance) x L (longueur en ml) + 100) x 1,24 TR (Taux de revalorisation)